



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 31

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAUI, Nordine HASSINI, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Virginie VANDAELE

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_158

FONCIER - OPTIA - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CB N°393 - RUE MATISSE - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal Délégué - La société Optia porte un projet d'habitat individuel situé rue Henri Matisse à Montivilliers, sur une emprise foncière incluant notamment la parcelle cadastrée section CB n°393, qui a été intégrée au domaine privé communal. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, une désaffectation préalable et un déclassement de ce bien ont eu lieu avant toute aliénation.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager n° 76 447 25 C 0002 délivré le 27 juin 2025) pour la réalisation de huit lots.

Dans ce cadre, la société Optia souhaite acquérir la parcelle CB n°393 pour une contenance totale de 199 mètres carrés auprès de la Ville de Montivilliers.

Dans ces conditions, le Pôle Attractivité et Grands Projets a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans le but de connaître la valeur vénale de cette parcelle.

A la lumière de ces informations, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans sa lettre du 9 septembre 2026, estime le bien à 2 000 euros pouvant être assorti d'une marge de 10 %.

La société Optia a confirmé le prix d'acquisition pour un montant de 2 000 euros par email en date du 14 septembre 2026.

Afin de permettre la réalisation de cette transaction, il convient que le conseil municipal adopte une délibération autorisant la cession et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de vente.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;
VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie en date du 9 septembre 2026 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU le rapport de M. Thierry GOUMENT, en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine immobilier ;
VU la commission municipale n°3 Cadre de Vie et Transitions écologiques réunie le mercredi 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la société Optia a obtenu un permis d'aménager en date du 27 juin 2025 pour la réalisation d'un projet d'habitat individuel incluant cette emprise ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Que la société Optia souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CB n°393 d'une superficie de 199 m² ;
- Que cette parcelle a été désaffectée par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2026 et déclassée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 ;
- Que la Ville n'a plus la nécessité à conserver ce bien dans son patrimoine communal conformément à sa politique de rationalisation foncière ;
- Que la société Optia a confirmé son intérêt à se porter acquéreurs au prix de 2 000 euros en date du 14 septembre 2026 ;
- Que les frais afférents à cette opération (frais de géomètre, frais de notaire...) seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux pratiques courantes en matière de cession immobilière.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** la cession au profit de la société Optia, représentée par Monsieur JABOULEY, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, du bien cadastré section CB n°393 pour une contenance totale de 199 mètres carrés, situé Rue Henri Matisse à Montivilliers, pour le prix de 2000 euros ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte permettant la vente de ce bien au profit de la société Optia.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 024

Nature et intitulé : 01

Montant de la recette : 2000 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Aurélia JOPEK

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

